

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023 / 0041 - **Circulation ALTERNEE** pour remplacement et mise à niveau des tampons EU « Chemin de la Planche / Place St Médard / rue Guillet »

Le Maire de la Commune de SAINT MARS DU DESERT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration faite par l'entreprise CHAUVIRE TP en vue de réaliser des travaux de remplacement et de mise à niveau des tampons EU à « chemin de la planche / place St Médard / rue Guillet »,

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux par l'entreprise CHAUVIRE TP, à partir du 30 Janvier au 11 Février 2023.

ARRETE

Article 1 - En raison des **travaux de remplacement et de mise à niveau des tampons EU** à « Chemin de la Planche / place St Médard / rue Guillet »

- **La circulation sera alternée manuellement** : du 30 Janvier au 11 Février 2023.

Article 2 - La signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise CHAUVIRE TP, qui a en charge les travaux.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 - Le Commandant de Gendarmerie de Nort S/Erdre, le Directeur Général des Services, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels avec affichage sur les lieux.

Fait et arrêté à SAINT MARS DU DESERT, le 17 Janvier 2023

Le Maire



Barbara NOURRY